

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi deux octobre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Gemma **VERSCHUUR**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Maria Del Pilar **RAMIREZ**),
Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Nicolas **LE BIGOT** (procuration Grégoric **FAUCON**),
Stéphanie **HARTUNG** (procuration Mathieu **BORDENAVE**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N° 2020/02.10/12

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :
RÈGLEMENTS - ACTUALISATIONS

Madame Maférima **DIAGNE** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Olivier MARTIN, conseiller municipal délégué au sport, explique à l'assemblée délibérante que :

Le règlement des équipements sportifs s'applique à tous les usagers de cet établissement.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 rend nécessaire d'intégrer de nouvelles mesures, notamment sur les règles d'organisation générale et d'hygiène dans l'établissement ; il faut donc établir un avenant s'appliquant à l'ensemble des règlements des équipements sportifs (Gymnase des Iris, Léo Lagrange, Brassens Camus, stades Dugarry, Ladoumègue, Sayo, la Maison des Sports des Iris et la salle de Gym), excepté celui de la piscine municipale, et ce pendant toute la période impliquant la mise en place de mesures spéciales liées au risque de la Covid-19.

Avis favorable de la commission Ville épanouie du 30 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a nécessité d'établir un avenant s'appliquant à l'ensemble des règlements des équipements sportifs (Gymnase des Iris, Léo Lagrange, Brassens Camus, stades Dugarry, Ladoumègue, Sayo, la Maison des Sports des Iris et la salle de Gym), excepté celui de la piscine municipale ;

DÉCIDE

Article unique :

d'approuver l'avenant s'appliquant à l'ensemble des règlements des équipements sportifs (Gymnase des Iris, Léo Lagrange, Brassens Camus, stades Dugarry, Ladoumègue, Sayo, la Maison des Sports des Iris et la salle de Gym), excepté celui de la piscine municipale, à compter du 5 octobre 2020.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 5 octobre 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**